



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
Bureau des élections
et de la réglementation**

**Arrêté instituant la commission locale de contrôle
de la propagande électorale pour l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022**

**La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code électoral, notamment les articles R.32 à R.34 ;

VU la loi organique n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, modifié en dernier lieu par la loi organique n°2021-335 du 29 mars 2021 portant diverses mesures relatives à l'élection du Président de la République ;

VU le décret du 8 mars 2001 portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

VU le décret n°2021-358 du 31 mars 2021 portant application de la loi précitée ;

VU le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

VU l'ordonnance de Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Limoges du 21 février 2022 ;

VU les désignations du Responsable Performance Logistique à la Poste en date du 1^{er} février 2022 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est institué dans le département de la Haute-Vienne une commission locale de contrôle constituée pour l'élection présidentielle qui se déroulera les 10 et 24 avril 2022.

Article 2 : La commission locale de contrôle est placée sous l'autorité de la commission nationale de contrôle.

Article 3 : Cette commission est composée comme suit :

Présidente : Premier tour de scrutin

- **Titulaire** : Madame Aurélie BENOIT, juge au tribunal judiciaire de Limoges.
- **Suppléante** : Madame Aurore JALLAGEAS, vice-présidente chargée des fonctions de Juge d'Application des peines au tribunal judiciaire de Limoges.

Présidente : Second tour de scrutin

- **Titulaire** : Madame Aurore JALLAGEAS, vice-présidente chargée des fonctions de Juge d'Application des peines au tribunal judiciaire de Limoges
- **Suppléante** : Madame Aurélie BENOIT, juge au tribunal judiciaire de Limoges.

Fonctionnaire désigné par la préfète de la Haute-Vienne :

- **Titulaire** : Monsieur Ghislain PERSONNE, directeur de la citoyenneté par intérim
- **Suppléante** : Madame Marielle HARAU, chef du bureau des élections et de la réglementation.

Représentants désignés par l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande soit le responsable Performance Logistique à la Poste :

- **Titulaire :** Monsieur Frédéric ARRAUD, responsable performance logistique
- **Suppléants :** - Monsieur Claude FRANCOIS, responsable de l'exploitation et du service aux clients
- Monsieur Eric RIGAUX, directeur établissement

Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire du bureau des élections et de la réglementation de la préfecture.

La commission peut s'adjoindre des rapporteurs qui sont désignés par son président et choisis parmi les magistrats de l'ordre administratif ou judiciaire ou les fonctionnaires de l'État, en activité ou honoraires.

Article 4 : Les représentants des candidats, dûment mandatés, peuvent participer, avec voix consultative aux travaux de cette instance.

Article 5 : Le siège de la commission est situé à la préfecture de la Haute-Vienne.

Article 6 : La commission est déclarée installée à la date du présent arrêté.

Elle se réunira dans les locaux situés 35, rue de Dion Bouton – Zone industrielle nord - 87280 Limoges

- pour le premier tour de scrutin, **le mardi 29 mars 2022 à partir de 14h00**
- pour le second tour de scrutin, **le mardi 19 avril 2022 à partir de 14h00**

afin d'assurer le contrôle de la conformité des déclarations avec le texte type adressé par la commission nationale de contrôle.

Pour permettre à la commission de procéder à ces vérifications, **la date limite de dépôt des déclarations est fixée au mardi 29 mars 2022 à 12H00 pour le premier tour et au mardi 19 avril 2022 à 12h00 pour le second tour.** Au-delà de ces dates, la commission ne sera plus tenue d'assurer l'envoi de ces documents aux électeurs.

Article 7 : Si le nombre de déclarations remis par un candidat est inférieur au nombre d'électeurs inscrits, le candidat peut proposer une répartition de ses déclarations entre les électeurs. Il ne s'agit que d'une proposition, la commission de propagande conservant le pouvoir de décision eu égard à ses contraintes d'organisation.

Article 8 : La commission locale de contrôle est également chargée des opérations suivantes prescrites par l'article R 34 à savoir :

- faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
- adresser le 6 avril 2022 au plus tard (1^{er} tour) et le 21 avril 2022 (2^{ème} tour) au plus tard, les déclarations et bulletins de vote à tous les électeurs du département ;
- envoyer au plus tard, le 6 avril 2022 (1^{er} tour) et le 21 avril 2022 (2^{ème} tour), dans chaque mairie, les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ;

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 1^{er} mars 2022

La Préfète,

Fabienne BALUSSOU

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès du préfet de la Haute-Vienne
- par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur
- par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site

www.telerecours.fr